



**PROCES VERBAL DE LA
SEANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL DU
23 Juin 2020
N°03**

L'an deux mil vingt le 23 juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Villeneuve-Lès-Bouloc régulièrement convoqué le 18 juin 2020 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de la commune, sous la présidence de de Monsieur André GALLINARO, Maire.

Nombre de conseillers présents : 16

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 19

Présents : Mesdames et Messieurs GALLINARO André ; TIRMAN Sophie ; OF Jacques ; SAVY Sylvie ; HINAUX Alain ; JOB Michèle ; STEFANO Frédéric ; NICOLA Dominique ; BAGATELLA-BESSET Carole ; DECALONNE Thomas ; DURIN-ZAGO Céline ; CARRASCO Jérôme ; PUERTA Mélodie ; HERAIL Nicolas ; GAUBIL Christine ; FAGGION André ; PATTYN Thaddée.

Pouvoirs : Mme PUERTA Mélodie a donné pouvoir à Mme TIRMAN Sophie.

M. CESCHIN Jérémie a donné pouvoir à M. GALLINARO André.

M. ROUGE-GANEFF Gimer a donné pouvoir à M. OF Jacques.

Secrétaire : Mme SAVY Sylvie

Liste des délibérations		Décision
N° 20-06-23/D01	Constitution des commissions municipales permanentes	A l'UNANIMITE, des membres présents et représentés
N° 20-06-23/D02	Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)	A l'UNANIMITE, des membres présents et représentés
N° 20-06-23/D03	Constitution de la Commission d'Appel d'Offre (CAO)	A . Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0 B. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 19 C. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 1 D. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0

		<p>E. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 18</p> <p>Sièges à pourvoir : 6</p> <p>Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 3</p> <p>Liste 1 : 17 voix / Liste 2 : 1 voix</p> <p>Titulaires : HINAUX/DURIN/HERAIL</p> <p>Suppléants : OF/DECALONNE/CESCHIN</p>
N° 20-06-23/D04	Election des représentants (5) du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS	<p>A . Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0</p> <p>B. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 19</p> <p>C. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0</p> <p>D. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0</p> <p>E. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 19</p> <p>Sièges à pourvoir : 5</p> <p>Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 3.8</p> <p>Liste 1 : 16 voix / Liste 2 : 3 voix</p> <p>Mme JOB Michèle</p> <p>Mme TIRMAN Sophie</p> <p>Mme SAVY Sylvie</p> <p>Mme NICOLA Dominique</p> <p>M. FAGGION André</p>
N° 20-06-23/D05	Election des délégués (1 titulaire et 1 suppléant) auprès du Syndicat Intercommunal des Eaux des Vallées du Girou, de l'Hers, de la Save et des coteaux de Cadours	<p>Titulaire :</p> <p>A . Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0</p> <p>B. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 19</p> <p>C. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0</p> <p>D. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0</p> <p>E. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 19</p> <p>F. Majorité absolue : 10</p> <p>A obtenu : M HINAUX : dix-neuf (19) voix</p> <p>Suppléant :</p> <p>A . Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0</p> <p>B. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 19</p>

		<p>C. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0</p> <p>D. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0</p> <p>E. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 19</p> <p>F. Majorité absolue : 10</p> <p>A obtenu : M DECALONNE : quinze (15) voix</p> <p>A obtenu : M PATTYN : quatre (4) voix</p> <p><u>M. DECALONNE est le délégué suppléant</u></p>
N° 20-06-23/D06	Elections des représentants (3) auprès du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne (RESEAU 31)	<p>A. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0</p> <p>B. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 19</p> <p>C. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0</p> <p>D. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 2</p> <p>E. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 17</p> <p>F. Majorité absolue : 9</p> <p>A obtenu : M HINAUX : dix-sept (17) voix</p> <p>A obtenu : M DECALONNE : dix-sept (17) voix</p> <p>A obtenu : M OF : dix-sept (17) voix</p>
N° 20-06-23/D07	Election des délégués (2) de la commune à la commission territoriale SDEHG de Fronton	<p>A. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0</p> <p>B. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 19</p> <p>C. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0</p> <p>D. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0</p> <p>E. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 19</p> <p>F. Majorité absolue : 10</p> <p>A obtenu : Mme JOB : dix-neuf (19) voix</p> <p>A obtenu : M ROUGE GANEFF : dix-huit (18) voix</p>
N° 20-06-23/D08	Election des délégués (1 titulaire et 1 suppléant) auprès du Syndicat Haute Garonne Environnement (HGE)	<p>Titulaire :</p> <p>A. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0</p> <p>B. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 19</p> <p>C. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 1</p>

		<p>D. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0</p> <p>E. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 18</p> <p>F. Majorité absolue : 9</p> <p>A obtenu : Mme TIRMAN : dix-huit (18) voix</p>
		<p>Suppléant :</p> <p>A . Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0</p> <p>B. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 19</p> <p>C. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0</p> <p>D. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0</p> <p>E. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 19</p> <p>F. Majorité absolue : 10</p> <p>A obtenu : Mme GAUBIL : dix-huit (18) voix</p> <p>A obtenu : M PATTYN : une (1) voix</p> <p><u>Mme GAUBIL est la déléguée suppléante</u></p>
N° 20-06-23/D09	Désignation délégué élu CNAS	A l'UNANIMITE, des membres présents et représentés – Mme TIRMAN Sophie élue
N° 20-06-23/D10	Délégations des compétences du conseil municipal au maire	A l'UNANIMITE, des membres présents et représentés
N° 20-06-23/D11	Adoption du règlement intérieur de la formation des élus	A LA MAJORITE, des membres présents et représentés
N° 20-06-23/D12	Services péri et extrascolaires : Approbation du règlement de la cantine et Tarification 2020-2021 : cantine/ALAE/ALSH	A LA MAJORITE, des membres présents et représentés A l'UNANIMITE, des membres présents et représentés
N° 20-06-23/D13	Tarification 2020-2021 : TAP (Temps d'Activités Périscolaires)	A l'UNANIMITE, des membres présents et représentés
N° 20-06-23/D14	Vote des taux d'imposition 2020	A l'UNANIMITE, des membres présents et représentés

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30. Il souhaite la bienvenue à M. PATTYN Thaddée, nouveau conseiller municipal suite à la démission de Mme DIGANI-GOUDAL Danielle, liste minoritaire.

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 26 MAI 2020

Monsieur le Maire demande si le compte rendu de la séance précédente appelle des observations.

Il rappelle que M. FAGGION a effectué un envoi complémentaire à l'ensemble du conseil municipal.

Suite à la loi engagement et proximité du 27 décembre 2019 ainsi qu'à la délibération du 26 mai dernier, est communiqué le tableau récapitulatif des indemnités des élus :

Nom Prénom	Fonction	Taux en % de l'indice brut terminal de la fonction publique	Montant Brut en euros	Montant NET en euros
Monsieur André GALLINARO	Maire	51,60%	2 006,93 €	1594,52
Monsieur Jacques OF	1er ADJOINT	19,80%	770,10 €	666,14
Madame Sophie TIRMAN	2ème ADJOINTE	19,80%	770,10 €	666,14
Monsieur Alain HINAUX	3ème ADJOINT	13,80%	536,74 €	464,28
Madame Sylvie SAVY	4ème ADJOINTE	19,80%	770,10 €	666,14
Monsieur Gimer ROUGE-GANEFF	5ème ADJOINT	13,80%	536,74 €	464,28
Madame JOB Michèle	CONSEILLERE MUNICIPALE	6,00%	233,36 €	201,86
Monsieur STEFANO Frédéric	CONSEILLER MUNICIPAL	6,00%	233,36 €	201,86
		Total	5 857,44 €	4925,22

Aucune autre observation n'étant formulée, le compte-rendu de la séance du 26 mai est adopté à l'unanimité, des membres présents et représentés.

II. DÉLÉGATIONS EXERCÉES PAR LE MAIRE

Délégations données aux adjoints et conseillers :

- **OF JACQUES** : 1er Adjoint, délégué aux finances communales, au suivi des constructions, de l'entretien et de la maintenance du patrimoine communal ; au suivi de la formalisation et de l'exécution des marchés de travaux ; au suivi de l'ensemble des travaux de voirie et assainissement ;
- **TIRMAN SOPHIE** : 2ème Adjointe, déléguée aux affaires scolaires, enfance et jeunesse, A la gestion du personnel et aux affaires culturelles
- **HINAUX ALAIN** : 3ème Adjoint, délégué au développement économique, développement de l'emploi et de la mobilité.
- **SAVY SYLVIE** : 4ème Adjointe, déléguée à l'urbanisme, à l'environnement et au développement durable
- **ROUGE GANEFF GIMER** : 5ème Adjoint, délégué à la vie associative et au développement numérique
- **JOB MICHELE** : Conseillère déléguée à la communication
- **STEFANO FREDERIC** : Conseiller délégué à la gestion des manifestations de la vie locale

III. **ORDRE DU JOUR**

1- Constitution des commissions municipales permanentes

Vu l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal peut former des commissions permanentes chargées d'étudier les questions qui seront soumises au Conseil.

Il précise que la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des Elus au sein de l'assemblée communale.

Le strict respect de la proportionnalité n'est cependant pas la règle : les différents groupes représentés au sein du conseil municipal n'ont pas à bénéficier au sein des commissions, d'un nombre de sièges strictement proportionnel au nombre des conseillers municipaux qui la composent.

Le conseil municipal doit rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement la composition politique du conseil, en s'assurant que chaque liste ait au moins un de ses membres au sein de la commission.

Monsieur le Maire propose la constitution des huit commissions suivantes :

1 – FINANCES, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOIS

2 – PERSONNEL COMMUNAL

3-URBANISME, ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

4 – PATRIMOINE COMMUNAL ET GRAND TRAVAUX

5- ENFANCE-JEUNESSE ET AFFAIRES SCOLAIRES

6 – COMMUNICATION ET DEVELOPPEMENT DU NUMERIQUE

7- VIE ASSOCIATIVE

8- CULTURE

Et demande à l'assemblée qu'elle en désigne les membres.

La désignation des membres des commissions doit être effectuée au scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas y procéder.

Monsieur le Maire propose donc ne pas voter à bulletin secret.

LE CONSEIL

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à **L'UNANIMITE** des membres présents et représentés

- **D'approuver la création des huit commissions proposées par Monsieur le Maire.**
- **De ne pas voter la désignation des membres à bulletin secret.**

Et passe aux votes de désignation des membres de chaque commission considérant les candidatures reçues :

COMMISSIONS	Nombre de Membres, président inclus	Membres
FINANCES, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOIS	5	M. le Maire, André GALLINARO et Mmes et Mrs OF Jacques ; HINAUX Alain ; DURIN-ZAGO Céline ; FAGGION André
PERSONNEL COMMUNAL	4	M. le Maire, André GALLINARO et Mmes et Mrs TIRMAN Sophie ; BAGATELLA-BESSET Carole ; PATTYN Thaddée
URBANISME, ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE	7	M. le Maire, André GALLINARO et Mmes et Mrs SAVY Sylvie ; DECALONNE Thomas ; STEFANO Frédéric ; CESCHIN Jérémie ; DURIN-ZAGO Céline ; PATTYN Thaddée
PATRIMOINE COMMUNAL ET GRAND TRAVAUX	7	M. le Maire, André GALLINARO et Mmes et Mrs OF Jacques ; HERAIL Nicolas ; DECALONNE Thomas ; STEFANO Frédéric ; CESCHIN Jérémie ; PATTYN Thaddée
ENFANCE-JEUNESSE ET AFFAIRES SCOLAIRES	7	M. le Maire, André GALLINARO et Mmes et Mrs TIRMAN Sophie ; HERAIL Nicolas ; BAGATELLA-BESSET Carole ; PUERTA Mélodie ; ROUGE-GANEFF Gimer ; FAGGION André
COMMUNICATION ET DEVELOPPEMENT DU NUMERIQUE	7	M. le Maire, André GALLINARO et Mmes et Mrs JOB Michèle ; NICOLA Dominique ; ROUGE-GANEFF Gimer ; SAVY Sylvie ; CARRASCO Jérôme ; PATTYN Thaddée
VIE ASSOCIATIVE	6	M. le Maire, André GALLINARO et Mmes et Mrs ROUGE-GANEFF Gimer ; PUERTA Mélodie ; STEFANO Frédéric ; CARRASCO Jérôme ; FAGGION André
CULTURE	8	M. le Maire, André GALLINARO et Mmes et Mrs TIRMAN Sophie ; NICOLA Dominique ; GAUBIL Christine ; PUERTA Mélodie ; ROUGE-GANEFF Gimer ; Mme JOB Michèle ; FAGGION André

2- Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs présidée par le Maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du Conseil Municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Il appartient au Conseil Municipal de dresser une liste de 24 noms pour transmission au directeur des services fiscaux qui désignera parmi ceux-ci les noms des 12 membres de la Commission Communale des Impôts Directs.

Monsieur le maire demande au conseil de désigner ces 24 personnes.

LE CONSEIL

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à **L'UNANIMITE** des membres présents et représentés

- **de dresser la liste de 24 personnes jointe en annexe afin que la nomination par le directeur des services fiscaux puisse avoir lieu.**

LISTE des membres de la COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS proposée par le CONSEIL MUNICIPAL

❖ COMMISSAIRES TITULAIRES :	Date de Naissance :
ROYERE Jean-Claude	30/01/1964
CHAUVIERE Laurent	07/11/1977
AUMOINE Jean-Philippe	21/07/1944
PARENT Stéphane	25/02/1980
TERRAL Didier	08/12/1954
MOUGNIBAS Jean-Claude	21/08/1949
DUPRAT Chantal	22/04/1970
BRUNON Jean-Marc	06/03/1968
ARANDA Maryse	19/03/1963
BONO Amédéo	22/06/1956
MARCHAND Isabelle	26/07/1970
ASSEMAT Nicolas	08/04/1979

❖ COMMISSAIRES SUPPLEANTS :	Date de Naissance :
BEDUER Vincent	17/03/1987
DE JUST PELLICER Christophe	10/04/1962
GIRARD Yoann	15/05/1985
COURTABESSERIE Yann	02/04/1982
CAUMON Denis	17/08/1983
CAPUS Anne	11/12/1971
BOUSQUET Arnaud	25/02/1982
BEAUGIS Fabrice	16/03/1978
OBER Guilhem	05/08/1974
ATLANI Laurent	25/03/1968
LAMBERT Pascal	19/06/1959
HEDJAL Kamal	30/08/1959

3- Constitution de la Commission d'Appel d'Offre (CAO)

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

1^{er} cas : Cas de l'élection des membres de la commission

Considérant, que pour une Commune de moins de 3500 habitants, qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de **3 membres** du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste. *

Liste 1 :

Sont candidats au poste de titulaire :

Sont candidats au poste de suppléant :

M. HINAUX Alain

M. OF Jacques

Mme DURIN Céline

M. DECALONNE Thomas

M.HERAIL Nicolas

M. CESCHIN Jérémie

Liste 2 :

Sont candidats au poste de titulaire :

Sont candidats au poste de suppléant :

M. PATTYN Thaddée.

NEANT

A. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

B. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 19

C. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 1

D. Nombre de suffrages blancs : 0

E. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 18

Sièges à pourvoir : 6

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 3

VOIX	NOMBRE DE VOIX OBTENUES	ATTRIBUTION AU QUOTIENT	ATTRIBUTION AU PLUS FORT RESTE	TOTAL
LISTE 1	17	$17/3 = 5.66$	$17-(5 \times 3) = 2$	6
LISTE 2	1	$1/3 = 0.33$	$1-(0 \times 3) = 1$	0

Liste 1 :

Sont donc désignés en tant que :

Délégués titulaires :

M. HINAUX Alain

Mme DURIN Céline

M.HERAIL Nicolas

Délégués suppléants :

M. OF Jacques

M. DECALONNE Thomas

M. CESCHIN Jérémie

4- Election des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, Monsieur le Maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du conseil municipal en date du 26/05/2020 a décidé de fixer à 10, le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Monsieur le Maire propose de procéder à l'élection des 5 (cinq) membres issus du conseil municipal, par scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Liste 1 :

Sont candidats :

- Mme JOB Michèle
- Mme TIRMAN Sophie
- Mme SAVY Sylvie
- Mme NICOLA Dominique
- M. HINAUX Alain

Liste 2 :

Sont candidats :

- M. FAGGION André

Résultats du vote :

A. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

B. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 19

C. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

D. Nombre de suffrages blancs : 0

E. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 19

Sièges à pourvoir : 5

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 3.8

VOIX	NOMBRE DE VOIX OBTENUES	ATTRIBUTION AU QUOTIENT	ATTRIBUTION AU PLUS FORT RESTE	TOTAL
LISTE 1	16	$16/3.8 = 4.2$	$16 - (4 \times 3.8) = 0.8$	4
LISTE 2	3	$3/3.8 = 0.7$	$3 - (0 \times 3.8) = 3$	1

Sont donc élus pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS :

Mme JOB Michèle

Mme TIRMAN Sophie

Mme SAVY Sylvie

Mme NICOLA Dominique

M. FAGGION André

5- Election des délégués (titulaire et suppléant) auprès du Syndicat Intercommunal des Eaux des Vallées du Girou, de l'Hers, de la Save et des coteaux de Cadours

M. le Maire propose de procéder à la désignation de deux membres de l'assemblée (un délégué titulaire et un délégué suppléant) qui seront chargés de représenter la commune de Villeneuve-lès-Bouloc au sein du Syndicat Intercommunal des Eaux des Vallées du Girou, de l'Hers, de la Save et des Coteaux de Cadours. Le vote aura lieu à la majorité absolue, au scrutin secret.

Élection d'un délégué titulaire :

M. le Maire fait appel à candidatures, il enregistre la candidature de : M. HINAUX Alain et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Résultat du vote :

A . Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
B. Nombre de votants (enveloppes déposées) :	19
C. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
D. Nombre de suffrages blancs :	0
E. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] :	19
F. Majorité absolue (<i>si E pair</i> =(E/2)+1 ; <i>si E impair</i> = à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur) : 10	

A obtenu : M. HINAUX Alain : dix-neuf (19) voix.

Le délégué titulaire chargé de représenter la commune de Villeneuve-lès-Bouloc au sein du Syndicat Intercommunal des Eaux des Vallées du Girou, de l'Hers, de la Save et des Coteaux de Cadours, est :

M. HINAUX Alain

Élection d'un délégué suppléant :

M. le Maire fait appel à candidatures, il enregistre les candidatures de :

- M. DECALONNE Thomas
- M. PATTYN Thaddée

et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Résultat du vote :

A . Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
B. Nombre de votants (enveloppes déposées) :	19
C. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
D. Nombre de suffrages blancs :	0
E. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] :	19
F. Majorité absolue (<i>si E pair</i> =(E/2)+1 ; <i>si E impair</i> = à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur) :	10

A obtenu : M. DECALONNE Thomas : quinze (15) voix.

A obtenu : M. PATTYN Thaddée : quatre (4) voix.

Le délégué suppléant chargé de représenter la commune de Villeneuve-lès-Bouloc au sein du Syndicat Intercommunal des Eaux des Vallées du Girou, de l'Hers, de la Save et des Coteaux de Cadours, est :

M. DECALONNE Thomas

6- Elections des représentants auprès du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne (RESEAU 31)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'adhésion de la commune à Réseau31 pour les compétences suivantes :

- B1. Assainissement collectif - Collecte
- B2. Assainissement collectif - Transport
- B3. Assainissement collectif - Traitement
- C. Assainissement non collectif

Monsieur le Maire précise que les collectivités et établissements membres sont représentés, au sein des commissions territoriales de Réseau31, par des représentants. Le nombre de sièges de représentants, dont dispose chaque collectivité et établissement, est déterminé en fonction de leur population respective et par application du tableau figurant à l'article 10.3.B des statuts qui arrête, par tranches d'habitants, le nombre de représentants correspondant.

Outre ces règles de représentation, il est rappelé que :

- les commissions territoriales ont été constituées en tenant compte des limites géographiques définies en annexe aux statuts de Réseau31, à ce titre la commune de VILLENEUVE-LES-BOULOC est rattachée à la commission territoriale 2 Coteaux de Saint-Jory et Frontonnais,

- au sein de ces commissions territoriales, les voix des représentants sont pondérées par le nombre de compétences transférées par leur collectivité ou établissement d'appartenance,
- entre autres compétences précisées à l'article 10.2 des statuts, les Commissions Territoriales élisent les délégués du Conseil Syndical. Le Conseil Syndical administre Réseau31 et vote, notamment, le budget.

Monsieur le Maire propose donc de procéder à la désignation des membres de l'assemblée qui seront chargés de représenter la commune au sein de la commission territoriale 2 Coteaux de Saint-Jory et Frontonnais.

A ce titre, l'article 10-3 des statuts régissant Réseau31 prévoit que les représentants des collectivités membres sont simplement désignés au sein de leur assemblée délibérante respective. Cette désignation doit être opérée à la majorité absolue, au scrutin secret.

Il appartient donc au conseil municipal de désigner, selon les modalités précitées, 3 représentants chargés de siéger à la commission territoriale 2 Coteaux de Saint-Jory et Frontonnais de Réseau31 dès sa mise en place.

Élection des représentants :

M. le Maire fait appel à candidatures, il enregistre les candidatures de :

- M. HINAUX Alain
- M. DECALONNE Thomas
- M. OF Jacques

et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Résultat du vote :

A . Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
B. Nombre de votants (enveloppes déposées) :	19
C. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
D. Nombre de suffrages blancs :	2
E. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] :	17
F. Majorité absolue (<i>si E pair</i> =(E/2)+1 ; <i>si E impair</i> = à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur) :	9

A obtenu : M. HINAUX Alain	:	Dix-sept (17) voix.
A obtenu : M. DECALONNE Thomas	:	Dix-sept (17) voix.
A obtenu : M. OF Jacques	:	Dix-sept (17) voix

Les 3 représentants chargés de siéger à la commission territoriale n°2 « Coteaux de ST JORY et FRONTONNAIS » de Réseau 31 sont :

M. HINAUX Alain
M. DECALONNE Thomas
M. OF Jacques

7- Election des délégués de la commune à la commission territoriale SDEHG de Fronton

Monsieur le Maire explique que le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne est un syndicat mixte composé de 585 communes et de Toulouse Métropole. Le SDEHG est administré par un comité syndical dont les membres sont issus de Toulouse Métropole et de 52 commissions territoriales réparties géographiquement sur le département.

Les communes membres sont représentées au sein du SDEHG par le biais des 52 commissions territoriales ayant pour vocation une fonction de relais local.

À la suite du renouvellement général des conseils municipaux, chaque conseil municipal doit élire, parmi ses membres, 2 délégués à la commission territoriale du SDEHG dont il relève. Les 52 commissions territoriales se réunissent ensuite en collèges électoraux pour élire, parmi les délégués issus des communes, leurs représentants au comité syndical.

Monsieur le Maire indique que la commune de Villeneuve-lès-Bouloc relève de la commission territoriale de Fronton.

Le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des 2 délégués de la commune à ladite commission territoriale, au scrutin secret et à la majorité absolue, ou à la majorité relative si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, conformément aux articles L5211-7, L5212-7 et L5212-8 du code général des collectivités territoriales.

Élection des délégués :

M. le Maire fait appel à candidatures, il enregistre les candidatures de :

- Mme JOB Michèle
- M. ROUGE-GANEFF Gimer

et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Résultat du vote :

A . Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
B. Nombre de votants (enveloppes déposées) :	19
C. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
D. Nombre de suffrages blancs :	0
E. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] :	19
F. Majorité absolue (si E pair= $(E/2)+1$; si E impair= à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur) :	10

A obtenu : Mme JOB Michèle : dix-neuf (19) voix.

A obtenu : M. ROUGE-GANEFF Gimer : dix-huit (18) voix.

Les 2 délégués élus de la commune à la commission territoriale de Fronton sont :

Mme JOB Michèle

M. ROUGE-GANEFF Gimer

8- Election des délégués (titulaire et suppléant) auprès du Syndicat Haute Garonne Environnement (HGE)

Conformément aux statuts du Syndicat HGE Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il convient d'élire, suite au renouvellement du Conseil Municipal, un délégué titulaire et un délégué suppléant afin de représenter la commune et de siéger au sein de ce syndicat. Cette désignation doit être opérée à la majorité absolue au scrutin secret.

Élection d'un délégué titulaire :

M. le Maire fait appel à candidatures, il enregistre la candidature de Mme TIRMAN Sophie et invite les conseillers municipaux à passer au vote

Résultat du vote :

A . Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
B. Nombre de votants (enveloppes déposées) :	19
C. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	1
D. Nombre de suffrages blancs :	0
E. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] :	18
F. Majorité absolue (<i>si E pair</i> =(E/2)+1 ; <i>si E impair</i> = à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur) : 9	
A obtenu : Mme TIRMAN Sophie :	dix-huit (18) voix.

Élection d'un délégué suppléant :

M. le Maire fait appel à candidatures, il enregistre les candidatures de :

- Mme GAUBIL Christine
- M. PATTYN Thaddée

et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Résultat du vote :

A . Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
B. Nombre de votants (enveloppes déposées) :	19
C. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
D. Nombre de suffrages blancs :	0
E. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] :	19
F. Majorité absolue (<i>si E pair</i> =(E/2)+1 ; <i>si E impair</i> = à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur) : 10	

A obtenu : Mme GAUBIL Christine : dix-huit (18) voix.

A obtenu : M. PATTYN Thaddée : une (1) voix.

Les 2 délégués élus de la commune sont :

Délégué titulaire : Mme TIRMAN Sophie

Délégué suppléant : Mme GAUBIL Christine

9- Désignation délégué élu CNAS

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 17/10/2019, la commune a adhéré au CNAS.

Par la même délibération, le conseil municipal a désigné Mme TIRMAN Sophie en qualité de délégué élu notamment pour représenter la Commune de Villeneuve-lès-Bouloc au sein du CNAS.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la nouvelle désignation du délégué élu au sein du CNAS.

Vu les délégations de Mme TIRMAN Sophie en tant qu'adjointe au Maire,

Vu qu'elle avait été désignée en tant que déléguée élue par délibération du 17/10/2019,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de désigner Mme TIRMAN Sophie en qualité de délégué élu notamment pour représenter la Commune de Villeneuve-lès-Bouloc au sein du CNAS.

LE CONSEIL

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à **L'UNANIMITE** des membres présents et représentés

- **De désigner Mme TIRMAN Sophie, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour représenter la Commune de Villeneuve-lès-Bouloc au sein du CNAS.**

10- Délégations des compétences du conseil municipal au maire

Monsieur le maire expose que l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permet au conseil municipal de lui déléguer un certain nombre des compétences qui sont les siennes, afin d'éviter d'avoir à réunir le conseil pour délibérer dans les matières déléguées, en permettant de la sorte des prises de décision rapides par l'exécutif municipal.

Monsieur le maire indique que l'article précité permet de donner délégation au maire en vingt-neuf matières, en tout ou partie, le conseil municipal étant ainsi totalement libre de choisir parmi ces matières celles qui lui seront déléguées. Il précise que si ces délégations peuvent être données pour la durée du mandat, l'assemblée délibérante peut décider à tout moment d'y mettre fin selon les dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT qui encadrent leur usage.

Monsieur le maire indique en outre que sauf à ce que le conseil municipal s'y oppose expressément, le maire dispose de la faculté de subdéléguer à un adjoint ou à un conseiller municipal les délégations qui lui sont données par l'organe délibérant, dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article L. 2122-18 du CGCT pour les délégations de ses propres fonctions aux adjoints ou conseillers municipaux.

Il ajoute que lorsque le maire se trouve dans un cas d'empêchement, le conseil municipal redevient décisionnaire dans les matières qu'il lui a déléguées, le conseil pouvant cependant prévoir et organiser par avance la suppléance du maire empêché en décidant que dans une telle situation, les décisions dans les matières déléguées seront prises par un adjoint ou, à défaut par un conseiller municipal, dans les conditions fixées par l'article L. 2122-17 du CGCT.

Monsieur le maire conclut son exposé en indiquant que le maire délégataire du conseil municipal est astreint à un devoir d'information périodique de l'assemblée délibérante puisqu'il est tenu de rendre compte, lors de chacune des réunions obligatoires du conseil, des décisions qu'il prend en vertu des délégations reçues.

Il propose alors au conseil municipal d'examiner les différentes attributions qui pourraient lui être déléguées pour faciliter et fluidifier le fonctionnement de l'administration communale de façon à permettre des prises de décision rapides.

LE CONSEIL

Où il l'exposé et après en avoir délibéré, décide à **L'UNANIMITE** des membres présents et représentés

- **De confier au maire, pour la durée du mandat, les délégations suivantes :**

- 1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ainsi que procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° Fixer, dans les limites d'un montant de **2 500 euros par droit unitaire**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal dans les limites ci-après définies, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.
- 3° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 - des marchés et des accords-cadres de fournitures et services d'un montant inférieur à **214 000 euros H.T** ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à **5 %**, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 - des marchés et des accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à **214 000 euros H.T.** ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à **5 %**, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Les différents seuils limites précités sont déterminés de façon identique comme suit : les seuils pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres s'apprécient sur la base du prix fixé au contrat et contrat par contrat, à l'exception des marchés et accords-cadres allotis pour lesquels les seuils s'apprécient en prenant en compte le prix de l'ensemble des contrats pour la totalité des lots constitutifs du marché ou de l'accord-cadre alloti.

- 4° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 5° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 6° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 7° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- 8° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 9° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à **4 600 euros** ;
- 10° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 11° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- 12° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 13° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 14° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, dans la limite de **500 000 euros** ;
- 15° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants :
 - Saisine en demande, en défense ou intervention, y compris en référé, et représentation, devant l'ensemble des juridictions de l'ordre administratif, y compris les juridictions spécialisées, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, dans le cadre de contentieux de l'annulation, de la responsabilité contractuelle ou non contractuelle, ou de tous autres contentieux, saisines ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la commune ;
 - Saisine en demande, en défense ou intervention, y compris en référé, et représentation, devant l'ensemble des juridictions de l'ordre judiciaire, qu'il s'agisse de juridictions civiles, de juridictions pénales ou de toutes autres juridictions spécialisées, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, dans le cadre de tous contentieux, saisines ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la commune ;
 - Transiger avec les tiers dans la limite de **1 000 euros** ;
- 16° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite, pour chaque sinistre, de **10 000 euros** ;
- 17° Réaliser les lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximum de **100 000 euros** par année civile ;
- 18° Exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune dans les limites de **500 000 euros**, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

- 19° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou pour déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite de **500 000 euros** ;

- 20° Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune

- 21° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont celle-ci est membre ;

- 22° Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour tout dossier qui pourrait faire l'objet d'un financement extérieur, dans quelque domaine que ce soit ;

- 23° Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

- 24° Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

- 25° Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

- **D'autoriser le maire à subdéléguer les délégations sus énumérées au 1^{er} adjoint ;**
- **De charger le maire d'accomplir toutes les démarches et les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;**

11- Adoption du règlement du Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Bouloc

Ce point est ajourné par M. le Maire.

12- Adoption du règlement intérieur de la formation des élus

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L. 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est amené à se prononcer, dans les trois mois de son renouvellement, sur les orientations et les crédits affectés à la formation des conseillers municipaux.

Monsieur le Maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Vu la nécessité d'organiser et de rationaliser l'utilisation des crédits votés annuellement pour permettre l'exercice par chacun des membres du conseil de son droit sans faire de distinction de groupe politique, de majorité ou de minorité ou d'appartenance à une commission spécialisée ;

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 20 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Vu le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de définir les modalités du droit à la formation de ses membres dans le respect des dispositions législatives et règlementaires ;

Monsieur PATTYN relève que la date limite pour le dépôt des demandes de formations est fixé au 01/03 de chaque année, il demande, pour cette année de prévoir un alinéa avec une date postérieure vu la date de vote du règlement.

Monsieur FAGGION regrette de devoir fixer une date limite pour le dépôt des demandes de formation.

Ceci est nécessaire afin de pouvoir prévoir les crédits au budget et établir le plan de formation annuel. Ceci étant M. GALLINARO propose de prévoir 2 dates par an (1 par semestre) pour le dépôt des demandes de formation, soit le 1/03 et le 01/09.

L'article 1 de règlement est modifié en ce sens.

LE CONSEIL

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à LA MAJORITE (abstention d'André FAGGION) des membres présents et représentés

- D'adopter le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 20% du montant des indemnités des élus.
- D'Approuver le règlement du Conseil Municipal joint à la présente.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2020 et suivants.

REGLEMENT INTERIEUR DE LA FORMATION DES ELUS

Adopté par délibération n°20-06-23 /D11 du 23/06/2020

MAIRIE DE VILLENEUVE-LÈS-BOULOC

SOMMAIRE

- I. Préambule

- II. Disposition générale : rappel du droit à la formation

- III. Modalités pour bénéficier du droit à la formation
 - a) *Article 1 : Recensement annuel des besoins en formation*
 - b) *Article 2 : Vote des crédits*
 - c) *Article 3 : Participation à une action de formation et suivi des crédits*
 - d) *Article 4 : Prise en charge des frais*
 - e) *Article 5 : Priorité des conseillers dans l'accès à la formation*
 - f) *Article 6 : Qualité des organismes de formation*
 - g) *Article 7 : Débat annuel*

- IV. Modifications du règlement intérieur

I. Préambule

Le présent règlement intérieur a vocation à préciser l'exercice du droit à la formation de tous les membres du conseil municipal de la commune de Villeneuve-lès-Bouloc dans le but d'assurer une bonne gestion des deniers publics lors de cette mandature.

Il s'applique à tous les élus, et les informe au mieux de leur droit à la formation. Il sera opposable à tout conseiller jusqu'au renouvellement des mandats.

II. Disposition générale : rappel du droit à la formation

La loi reconnaît aux élus communaux le droit de bénéficier d'une formation adaptée selon les modalités définies par l'assemblée délibérante. L'accès à la formation est érigé en un véritable droit et n'est pas limité à des fonctions spécifiques ou aux seuls membres d'une commission spécialisée.

Les dépenses de formation constituent, pour le budget de la collectivité, une dépense obligatoire si l'organisme de formation est agréé par le ministère de l'Intérieur pour la formation des élus locaux. Le montant plafond des dépenses de formation est fixé à 20 % du montant total des indemnités théoriques de fonction.

III. Modalités pour bénéficier du droit à la formation

a) Article 1 : Recensement annuel des besoins en formation

Le droit à la formation est un droit individuel. Chaque élu choisit librement les formations qu'il entend suivre.

Chaque semestre, avant le 1^{er} mars (semestre 1) et avant le 1^{er} septembre (semestre 2), les membres du conseil informent le maire des thèmes de formation qu'ils souhaiteraient suivre afin de pouvoir inscrire les crédits nécessaires et vérifier si des mutualisations ou des stages collectifs sont possibles dans l'hypothèse où plusieurs élus sont intéressés par les mêmes thématiques. En fonction des crédits disponibles, d'autres demandes pourront être acceptées en cours d'année.

L'information du maire s'effectuera par écrit et dans un souci d'optimisation, les conseillers pourront envoyer leur demande par voie dématérialisée à l'adresse courriel suivante secretariat@villeneuvelesbouloc.fr

b) Article 2 : Vote des crédits

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 20 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

c) Article 3 : Participation à une action de formation et suivi des crédits

Chaque conseiller qui souhaite participer à un module de formation doit préalablement en avertir le maire qui instruira la demande, engagera les crédits et vérifiera que l'enveloppe globale votée n'est pas consommée.

Afin de faciliter l'étude du dossier, les conseillers devront accompagner leur demande des pièces justificatives nécessaires : objet, coût, lieu, date, durée, bulletin d'inscription, nom de l'organisme de formation....

L'organisme dispensateur de formation doit être obligatoirement agréé par le ministère de l'Intérieur au titre de la formation des élus. A défaut, la demande sera écartée.

d) Article 4 : Prise en charge des frais

La commune est chargée de mandater l'organisme de formation pour régler les frais d'inscription et d'enseignement.

Le remboursement des autres frais de formation s'effectuera sur **justificatifs** présentés par l' élu. Pour mémoire ceux-ci comprennent :

- Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration, dont le remboursement s'effectue en application des dispositions régissant le déplacement des fonctionnaires de l'État (**arrêté du 26 août 2008 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État**).
- Les pertes de revenus éventuelles, dans la limite maximale de 1 816,29 euros en janvier 2015 (18 jours à 7 h x 1,5 fois le SMIC de 9,61 €), même si l' élu perçoit une indemnité de fonction. Cette compensation est soumise à CSG et CRDS

e) Article 5 : Priorité des conseillers dans l'accès à la formation

Compte tenu des contraintes financières qui pèsent sur les budgets des collectivités, si toutes les demandes de formation ne peuvent pas être satisfaites au cours d'un exercice, priorité est donnée dans l'ordre suivant :

- Élu ayant reçu une délégation (article L.2123-12 du CGCT)- obligatoire au cours de la première année de mandat.
- Élu qui a exprimé son besoin en formation avant la date fixée à l'article 1er.
- Élu qui sollicite une action de formation dispensée par un organisme de formation **départemental** agréé par le ministère de l'Intérieur pour la formation des élus.
- Élu qui s'est vu refuser l'accès à une formation pour insuffisance de crédits lors de l'exercice précédent.
- Nouvel élu ou élu n'ayant pas déjà eu des formations au cours du mandat ou qui connaîtrait un déficit de stages par rapport aux autres demandeurs.

Dans un souci de bonne intelligence, en cas de contestation ou de concurrence dans les demandes de formation, la concertation entre le maire et les élus concernés sera systématiquement privilégiée.

f) Article 6 : Qualité des organismes de formation

Les frais de formation sont pris en charge par le budget de la collectivité si l'organisme dispensateur est agréé par le ministère de l'Intérieur pour la formation des élus (liste disponible sur le site <http://www.collectivites-locales.gouv.fr/liste-des-organismes-agrees-pour-formation-des-elus-par-departement>).

Lorsque l'association départementale des maires est susceptible de délivrer le même module qu'un autre organisme agréé, elle est privilégiée en raison de sa proximité, de son antériorité, de ses compétences et de la forte reconnaissance dont elle jouit auprès des élus locaux.

g) Article 7 : Débat annuel

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune doit être annexé au compte administratif et un débat annuel doit avoir lieu pour assurer une entière transparence auprès des administrés.

Ce débat a également pour objet de définir les nouveaux thèmes considérés comme prioritaires au cours de l'année n par rapport à l'année n-1 étant entendu que les thèmes issus du recensement annuel prévu à l'article 1 y figureront s'ils présentent un intérêt pour le bon fonctionnement du conseil.

IV. Modifications du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur peut faire l'objet de modifications à la demande ou sur proposition du maire ou d'un tiers des membres en exercice de l'assemblée délibérante.

13- Tarification 2020-2021 : TAP (Temps d'Activités Périscolaires)

Vu le Code de l'Education et le Décret N° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;

Vu la mise en place des temps d'activités périscolaires (TAP),

Vu les nouveaux horaires de l'école à compter de la rentrée de septembre 2020 ;

Considérant la nécessité de permettre l'accès pour tous les enfants à ce type d'activités, Monsieur le Maire propose de reconduire la gratuité des temps d'activité ;

Mme TIRMAN informe que les créneaux des TAP (3h par semaine) seront définis en concertation avec les RPE.

LE CONSEIL

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à **L'UNANIMITE** des membres présents et représentés

- **D'autoriser Monsieur le Maire de mettre à la charge de la commune la totalité des coûts afférents aux activités TAP soit 3h par semaine.**
- **De donner à Monsieur le Maire pouvoir de signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.**
- **Dit que les crédits nécessaires à la réalisation de la prestation seront inscrits aux budgets 2020 et suivants.**

14- Services péri et extrascolaires : Approbation du règlement de la cantine et Tarification 2020-2021 : cantine/ALAE/ALSH

A la demande de Monsieur le Maire, Sophie TIRMAN présente le projet du nouveau règlement de la cantine.

Elle présente les propositions de tarification pour l'année scolaire 2020-2021, tenant compte des tranches de quotients familiaux définies en 2013 comme suit :

- Avec la formule « présences régulières » (soit une augmentation de 0%) :

Quotient /Tranches		Tarifs Repas Cantine Du lundi au vendredi
-499 €	T1	2.14 €
500 - 899 €	T2	2.43 €
900 - 1199 €	T3	2.74 €
1200 - 1499 €	T4	2.97 €
1500 € et +	T5	3.13 €

- Avec la formule « présences occasionnelles » :
Le tarif repas est fixé à **5.00 euros. (Nouveau tarif)**

En cas de repas non réservé dans les délais impartis, le tarif repas sera de **7.50 euros. (Nouveau tarif)**

Le tarif unique du repas « adulte et stagiaire » serait fixé à **5.80 euros.** (soit une augmentation de 0%)

Madame TIRMAN rappelle que le professeur des écoles de la classe de petite section de maternelle accompagne les élèves de sa classe en réfectoire sur tout le mois de septembre, afin d'aider leur intégration. Considérant que ceci relève d'une mission pédagogique, Madame TIRMAN propose qu'un tarif « spécifique maternelle » soit reconduit pour ce professeur sur ce mois. A ce titre, un tarif de **2.90 euros** est proposé. Il correspond à la moitié du tarif « adulte et stagiaire ».

Tarifs ALAE lundi, mardi, jeudi et vendredi séquence (et coût horaire)					
Quotient /Tranches		ALAE Matin (7h15-8h35)	ALAE Midi (12h-13h35)	ALAE Soir (16h00-18h45)	
< 499 € (coût horaire)	T1	0.46 € 0.35 €	0.30 € 0.19 €	0.56 € 0.20 €	
500 - 899 € (coût horaire)	T2	0.53 € 0.40 €	0.33 € 0.21 €	0.62 € 0.23 €	
900 - 1199 € (coût horaire)	T3	0.60 € 0.45 €	0.37 € 0.23 €	0.70 € 0.25 €	
1200 - 1499 € (coût horaire)	T4	0.64 € 0.48 €	0.40 € 0.25 €	0.75 € 0.27 €	
1500 € et + (coût horaire)	T5	0.67 € 0.50 €	0.42 € 0.27 €	0.80 € 0.29 €	

Tarifs ALAE mercredi (et coût horaire)					
Quotient /Tranches		ALAE Matin (7h15-9h00)	ALAE Midi (12h-13h45)	ALAE Soir (13h45-18h45)	
< 499 € (coût horaire)	T1	0.56 € 0.32 €	0.33 € 0.19 €	4.10 € 0.82 €	
500 - 899 € (coût horaire)	T2	0.63 € 0.36 €	0.36 € 0.21 €	4.62 € 0.92 €	
900 - 1199 € (coût horaire)	T3	0.70 € 0.40 €	0.41 € 0.23 €	5.27 € 1.05 €	
1200 - 1499 € (coût horaire)	T4	0.75 € 0.43 €	0.44 € 0.25 €	5.69 € 1.14 €	
1500 € et + (coût horaire)	T5	0.80 € 0.46 €	0.46 € 0.26 €	5.99 € 1.20 €	

Tarifs ALSH					
Quotient /Tranches		Demi-journée jusqu'à 12h	Demi-journée jusqu'à 13h30	Journée entière	
< 499 €	T1	3,74 €	4,10 €	8,26 €	
500 - 899 €	T2	4,22 €	4,62 €	9,32 €	
900 - 1199 €	T3	4,79 €	5,27 €	10,59 €	
1200 - 1499 €	T4	5,17 €	5,69 €	11,44 €	
1500 € et +	T5	5,46 €	5,99 €	12,07 €	

LE CONSEIL

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide :

- à **LA MAJORITE (2 abstentions : membre de l'opposition)** des membres présents et représentés
 - D'approuver le règlement intérieur de la cantine scolaire municipale tel qu'il est annexé à la présente délibération à compter de l'année scolaire 2020-2021.

Il est cependant demandé que le délai de 48H (pour les annulations et réservations de repas) soit précisé (jours ouvrés, ouvrables...). Ainsi que le délai pour les annulations/réservation de repas pour le lundi soit fixé au vendredi 10h.

Le règlement est modifié en conséquence.

- à **L'UNANIMITE** des membres présents et représentés
 - D'approuver l'augmentation de 0% des tarifs de cantine et d'approuver les tarifs présentés ci-dessus pour l'année scolaire 2020-2021.
 - De fixer le tarif unique pour la prise de repas occasionnelle des élèves à 5.00 euros et le tarif de 7.50 euros en cas de repas non réservé dans le temps imparti.
 - De fixer le tarif unique du repas « adulte et stagiaire » à la cantine à 5.80 euros.
 - De fixer le tarif unique du repas « spécifique maternelle » à la cantine à 2.90 euros.
 - D'approuver l'augmentation de 0% des tarifs des services péri et extrascolaires, ALAE et ALSH et d'approuver les tarifs présentés ci-dessus pour l'année scolaire 2020-2021.
 - De donner à Monsieur le Maire pouvoir de signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.
 - Dit que ces tarifs annulent et remplacent toutes dispositions antérieures.



Mairie de Villeneuve-Lès-Bouloc

CANTINE SCOLAIRE MUNICIPALE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Adopté par délibération n°20-06-23 /D12 du 23/06/2020

La cantine scolaire est mise en place pour permettre aux enfants inscrits à l'école publique de Villeneuve-lès-Bouloc de prendre les repas de midi pendant les journées de classe et les journées du centre de loisirs (ALSH). Elle n'a pas un caractère obligatoire mais une réservation des repas au préalable est obligatoire (via la demande d'inscription ci-jointe).

➤ **Modalité d'inscription à la cantine scolaire (hors vacances) :**

(Durant les vacances scolaires, les inscriptions à la cantine seront effectuées auprès du Centre de Loisirs en même temps que les inscriptions au Centre de Loisirs).

Une demande d'inscription par enfant est à compléter et à déposer obligatoirement au secrétariat de la mairie au plus tard le 31/08/2020.

L'inscription au service de restauration scolaire vaut acceptation des règles de fonctionnement et acquittement des sommes dues par la famille.

Les inscriptions pour la restauration scolaire sont finalisées chaque mois d'août. Elles doivent être renouvelées chaque année.

Les usagers doivent s'inscrire auprès du service régie cantine en mairie. Dès cette inscription, ils doivent préciser et s'engager pour le type de fréquentation retenue.

La commune a mis en place un portail famille permettant aux parents de :

- Réserver, modifier ou annuler des repas 48h à l'avance (dès le 1^{er} janvier 2021)
- Consulter et régler les factures en ligne

Les réservations, modifications ou annulations devront être réalisées auprès de la mairie 48h à l'avance par téléphone (05 61 82 02 29) ou mail (cantine@villeneuvelesbouloc.fr) pour le premier trimestre. **Elles ne seront plus prises en compte dès le 1^{er} janvier 2021**, date à partir de laquelle elles devront être réalisées directement via le portail parent.

Si des familles n'ont pas accès à internet, elles peuvent utiliser gratuitement les ordinateurs du centre culturel Pierre Saury.

➤ **Tarification :**

Le tarif des repas est fixé par délibération du Conseil Municipal.

Le tarif des repas est fonction de la formule choisie par la famille. Il sera appliqué hors ou en période de vacances scolaires.

- Formule « présences régulières » : pour l'année scolaire 2020/2021, les tarifs sont fonctions du quotient familial des familles, soit :

tarifs 2020/2021 par tranche de QF	
T1 (QF de 1 à 499)	2,14 €
T2 (QF de 500 à 899)	2,43 €
T3 (QF de 900 à 1199)	2,74 €
T4 (QF de 1200 à 1499)	2,97 €
T5 (QF de 1500 et +)	3,13 €

Toute présence à la cantine sans réservation préalable dans le délai imparti entrainera le paiement d'un forfait de 7.50€ par repas non réservé.

Les repas pourront être annulés 48 heures minimum en avance, soit :

Annulation au plus tard le....	Pour un repas pris le
Vendredi à 10h00	Lundi
Vendredi à 10h00	Mardi
Lundi à 10h00	Mercredi
Mardi à 10h00	Jeudi
Mercredi à 10h00	Vendredi

Toute annulation hors délai, quel que soit le motif (y compris maladie de l'enfant ou absence de l'enseignant), entraînera la facturation du repas.

- Formule « présences occasionnelles » : Pour une formule d'abonnement de moins de 5 jours, les parents peuvent inscrire leur(s) enfant(s) de manière occasionnelle sur les jours non initialement prévus. Ils doivent alors procéder à l'inscription 48 heures minimum en avance, soit :

Réservation au plus tard le....	Pour un repas pris le
Vendredi à 10h00	Lundi
Vendredi à 10h00	Mardi
Lundi à 10h00	Mercredi
Mardi à 10h00	Jeudi
Mercredi à 10h00	Vendredi

Les tarifs appliqués seront alors ceux de la formule « présences occasionnelles », soit 5€ par repas quel que soit le quotient familial des familles.

Toute présence à la cantine sans réservation préalable dans le délai imparti entraînera le paiement d'un forfait de 7.50€ par repas non réservé.

Les repas réservés à tort pourront être annulés 48 heures minimum en avance. Toute annulation hors délai, quel que soit le motif (y compris maladie de l'enfant ou absence de l'enseignant), entraînera la facturation du repas.

Dans tous les cas, la facture est adressée en début de mois à la famille pour le mois précédent. Le paiement doit être régularisé dès réception de la facture.

Les factures sont payables sur internet (CB) ou auprès de la Mairie (numéraire ou chèque). Les paiements en espèces doivent être déposés durant les horaires d'ouverture de la mairie. Les chèques doivent être libellés à l'ordre du Trésor Public.

Un seul moyen de règlement est accepté par facture.

Les parents se doivent de régler les factures en respectant la date limite de paiement indiquée sur la facture.

Tout paiement non effectué à la date limite d'échéance de la facture fera l'objet d'une relance.

Tout paiement non effectué à la date limite d'échéance de la relance fera l'objet d'un titre auprès du Trésor Public.

➤ **Dispositions médicales :**

Allergies ou Contre-indications médicales :

Le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers, sauf si un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) le prévoit.

Tout régime alimentaire pour raison médicale ou lié à une allergie alimentaire doit obligatoirement être signalé au moment de l'inscription et un PAI devra être établi.

Le service de restauration scolaire est un service public et n'est pas en mesure de faire face aux régimes alimentaires pour convenances personnelle.

➤ **Contentieux - Réclamation :**

Toute inscription non réalisée dans les conditions prévues ci-dessus ne pourra donner lieu à réclamation.

Ce règlement est approuvé en séance du Conseil Municipal et prend effet au 1^{er} septembre 2020.

Il est notifié à chaque famille ou représentant légal lors de l'inscription.

Fait à Villeneuve-Lès-Bouloc,

le 23/06/2020

Le Maire,

André GALLINARO.

15- Vote des taux d'imposition 2020

Monsieur le Maire, propose que les taux d'imposition communaux de 2019 du foncier bâti et non bâti soient reconduits pour l'année 2020.

Il rappelle que suite à la réforme de la fiscalité directe locale, le taux de la taxe d'habitation est gelé à compter de 2020.

Il précise cependant que la commune sera compensée ; à titre informatif ce produit est de 279 846 euros.

Il propose que les taux communaux 2020 soient adoptés comme suit :

<u>Libellés</u>	Bases notifiées	Taux	Produit
	2020	2020	
FB	4 158 000	7,5 %	311 850
FNB	47 900	57,15%	23 375
PRODUIT ATTENDU (sans la taxe d'habitation)			TOTAL 339 225

Soit un **produit fiscal attendu de 339 225 euros pour l'année 2020 (sans la taxe d'habitation)**.

Il demande au Conseil de se prononcer à ce sujet.

LE CONSEIL

Oui l'exposé et après en avoir délibéré, décide à **L'UNANIMITE** des membres présents et représentés

- **D'adopter les taux d'imposition communaux 2020 tels que présentés ci-dessus**

16- Questions diverses

- M. le Maire rapporte l'avancée de l'installation des assemblées au sein de la CCF : M. Hugo CAVAGNAC (Maire de Fronton) a été élu Président. Les vice-présidents ont également été élu. M. GALLINARO rapporte qu'il a une vice-présidence. Les délégations seront données au prochain conseil communautaire du 25/06/2020 (qui se tiendra à Villeneuve-lès-Bouloc). M. GALLINARO aura très certainement la vice-présidence : voirie.
- Ecole : M. GALLINARO rapporte que depuis le 22/06/2020, conformément à la demande du Président de la République l'école accueille l'ensemble des élèves. Le dispositif 2S2C est maintenu jusqu'à la fin de l'année scolaire.
Il tient à remercier tout particulièrement Mme TIRMAN pour son implication durant ces dernières semaines. Il remercie également le personnel communal, notamment d'entretien et de restauration.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00

La Secrétaire de séance,

SAVY Sylvie

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'S' followed by a vertical line and a flourish at the bottom.